

Règlement Course CORRIDA AURECOISE (AUREC-SUR-LOIRE)

Le présent règlement s'applique à tous les concurrent(e)s et tous les accompagnant(e)s participant aux manifestations organisées dans le cadre de la course « corrida Aurecoise » du 17 octobre 2026. Ce règlement est susceptible d'être modifié.

ART.1 – ORGANISATION

La Corrida Aurecoise est une épreuve de course à pied hors stade organisée par l'Association « BIKE RUN AUREC » dont le siège social est situé au 75 Avenue de la Gare - 43110 Aurec-Sur-Loire.

ART.2 – DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le 17 Octobre 2026, au départ Impasse de la médiathèque sur la commune d'aurec-sur-loire 43110.

Les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Courses enfants 400m, départ à 16h00, enfants nés à partir de 2020
- Courses enfants 800m, départ à 16h50, enfants nés de 2013 à 2019
- Courses enfants 1200m, départ à 17h40, enfants nés de 2011 à 2018

Les courses enfants ne sont pas chronométrées.

- 5.4km chrono : départ à 19h00 Nombre de dossards limité à 400 coureurs (à partir de 16 ans).
La course se déroulera sur une boucle, à parcourir 4 fois

ART.3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 3 - 1

Certificat médical et licences sportives Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

PARCOURS PREVENTION SANTÉ / LICENCES

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

MODE D'EMPLOI :

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans l'année mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Le document devra être joint au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards. Le document devra être fourni avant le retrait des dossards. Tout dossier d'inscription non complet avant le retrait des dossards sera susceptible d'être annulé

3 - 2 Catégories d'âge Courses

- Courses enfants 400m, départ à 16h00, enfants nés à partir de 2020
- Courses enfants 800m, départ à 16h50, enfants nés de 2013 à 2020
- Courses enfants 1200m, départ à 17h40, enfants nés de 2013 à 2010
- 5.4km chrono : départ à 19h00 Nombre de dossards limité à 400 coureurs (à partir de 16 ans).

• ART.4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne.

5.4kms : 10€

Course enfant : 3€

Inscriptions possibles sur place avant 15h00 le jour de la course et dans la limite des places disponibles (majoration de 3€).

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ART.5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 17 octobre 2026 maison des associations d'aurec sur loire à partir de 13H

ART.6 – DÉPART ET ARRIVÉE

Départ: impasse de la médiathèque 43110 Aurec-Sur-Loire

Arrivée Sous les Halles situées avenue du pont 43110 Aurec-Sur-Loire

.7 – BARRIÈRES HORAIRES

Les coureurs du 5.4km ont 1h pour réaliser la course.

ART.8 – RAVITAILLEMENTS – RESTAURATION

Aucun ravitaillement en cours de course pour l'ensemble des courses.

1 ravitaillement solide + liquide à la fin de la course pour tous les participants (adultes et enfants) sous forme de gouter pour les enfants.

ART.9 – ÉQUIPEMENT

Les bâtons sont interdits sur tout le parcours, ainsi que les animaux (canicross). Le dossard doit être visible pendant toute la course sur la partie avant du corps.

ART.10 CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques fixés à la chaussure, récupérés à la fin de l'épreuve.

ART.11 – RÉCOMPENSES

Récompenses pour les courses chrono:

Chaque finisher se verra remettre une médaille (courses adulte et enfant).

Chaque gagnant de course se verra remettre un trophée (course adulte et enfant).

Un podium féminin sera effectué.

Le premier de chaque catégorie sera récompensé.

ART.12 – ASSISTANCE – ABANDONS

L'assistance est assurée par des secouristes. Les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur en cas de problème médical important. Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ART.13 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens. L'évènement se passant sur une longue partie de zone urbaine et historique, aucune excuse ne sera recevable.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

La course se déroulant principalement sur des routes fermées à la circulation, sur le tronçon ou la chaussée est partagée, chaque participant devra impérativement suivre le côté indiqué par les signaleurs.

ART.14 – SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation et par la police municipale. Des secouristes seront présents le jour de la manifestation. L'ensemble du parcours est entièrement sécurisé. Les accès au parking de la zone d'activité des bords de loire sont bloqués afin d'empêcher toute intrusion de véhicule non autorisé. Les accès restant présent sur le parcours sont fermés par la présence de signaleurs

La police municipale et la gendarmerie sera prévenue par courrier et sera potentiellement sur place afin que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions.

ART.15 – ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de la Course des bords de loire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

ART.16 – DROIT À L'IMAGE & INFORMATIQUE

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Corrida de la Fourme, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

ART.17 – ANNULATION – REMBOURSEMENT – MODIFICATION

En cas de force majeure (intempéries, attentats...) et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours ou d'annuler sur demande préfectorale. Dans ces cas extrêmes aucun remboursement n'est envisageable. La participation à l'évènement se fera dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur le jour de la course. L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.